Isneauville
COMMUNE D'ISNEAUVILLE 76230 (Seine-Maritime)

Délibération n°2026-077

Réunion du Conseil municipal du mardi 29 septembre 2026 à 20h00

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25
Représentés : 02

NOM Prénom	Présent/e	Procuration faite à	NOM Prénom	Présent/e	Procuration faite à
AUBRY Benjamin	X		LEBAS Éric		CAGNART Bruno
CAGNART Bruno	X		LERICHE Bélinda	X	
CHABRAN Véronique	X		MARCHESI Laurent	X	
CHANDOR Phillipe	X		MARTIN Annette		QUENOUILLE Isabelle
DUMANOIR Julie	X		MARTIN Alain	X	
GAMELIN Nathalie	X		MASCRÉ Olivier	X	
GARRY Guillemette	X		MERCIER Benoît	X	
GAY Charlotte	X		PADULAZZI Marie-Pierre	X	
GENESTE Sébastien	X		PLASSCHAERT Matthieu	X	
HAMEL Claude	X		PREVOST Mickael	X	
HACIANE Larbi	X		QUENOUILLE Isabelle	X	
HECKMANN Céline	X		SÉCHON Laure	X	
HIRSCH Pierre-Alain	X		VUILLAMY Elise	X	
LAROCHE Sylvie	X				

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Alain MARTIN

OBJET : MISE A DISPOSITION DE VEHICULES DE SERVICE

Le quorum constaté,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-18-1-1 ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
CONSIDERANT que certaines fonctions exercées au sein de la commune nécessitent des déplacements réguliers et une disponibilité particulière ;
CONSIDERANT qu'il convient, à ce titre, de permettre la mise à disposition de véhicules de service ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217603778-20260929-DELIB2026_0

- **DÉCIDE** d'autoriser la mise à disposition de véhicules de service aux agents dont les fonctions le justifient au regard des nécessités de service, notamment en raison de déplacements professionnels réguliers ou d'obligations particulières de disponibilité ;
- **AUTORISE** le remisage à domicile lorsque les nécessités de service le justifient ;
- **PRÉCISE** que la mise à disposition d'un véhicule et, le cas échéant, l'autorisation de remisage à domicile feront l'objet d'un arrêté nominatif de madame le maire ;
- **AUTORISE** madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Alain MARTIN

Le maire,

Véronique CHABRAN

Transmis en Préfecture : - 7 OCT. 2026

Affichage : - 7 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217603778-20260929-DELIB2026_0